



Rapport de la commission des Règlements du Conseil général concernant la modification de l'arrêté sur les indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Exposé

Le règlement général de commune de La Grande Béroche et l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations ont été adoptés par le Conseil général lors des séances des 11 et 18 décembre 2017.

Lors de la séance du Conseil général du 19 février 2018, M. Jérémie Gaudichon a déposé au nom du PLR une interpellation demandant l'étude du versement d'une partie des jetons de présence sous forme de bons d'achat au profit de l'association des commerçants de la Béroche et de Bevaix.

Après en avoir débattu avec le chef du dicastère des finances, la commission des Règlements propose ici une modification de l'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations, pour introduire cette nouvelle disposition.

2. Proposition de modification

L'arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations se voit complété de deux nouveaux articles :

Article 10

Bons d'achat

La moitié des jetons de présence seront versés sous forme de bons ou de cartes de crédit au profit des commerces affiliés aux associations de commerçants du territoire de La Grande Béroche.

Article 11

Décomptes

Les versements seront effectués deux fois l'an, en juin et en décembre. Le décompte bisannuel sera basé sur les PV ou listes de présences dûment transmises à l'administration dans les délais.

La numérotation des articles suivants est revue en conséquence.

La commission vous recommande d'accepter l'arrêté complet qui suit ce rapport.

Au nom de la Commission des Règlements
Le président, Le secrétaire,
Maxime Rognon Jean Fehlbaum

Bevaix, le 20 novembre 2018

Annexe : arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations



Commune de La Grande Béroche

Arrêté relatif aux indemnités des membres du Conseil général, de ses commissions et des délégations

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014

Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014

Vu le règlement général, du 11 décembre 2017,

Sur la base des propositions de la commission législative provisoire du Conseil Général, du 11 décembre 2017 et de la Commission des Règlements du Conseil Général, du 17 décembre 2018

arrête :

Article premier
*But et champs
d'application*

Le présent arrêté règle les modalités d'indemnisation des membres du Conseil général, de ses commissions et délégations.

Article 2
*Valeur d'un jeton
de présence*

La valeur d'un jeton de présence est de Fr. 50.- par séance de plus d'une heure.

Article 3
Conseil général

La participation à une séance du Conseil général donne droit à un double jeton de présence.

Article 4
*Bureau du Conseil
Général*

Une séance du bureau du Conseil général donne droit à un jeton de présence.

Article 5
*Présidence du
Conseil Général*

Un forfait annuel de Fr. 500.- est octroyé pour la Présidence du Conseil général.

Article 6
*Commissions et
Délégations*

¹La participation à une séance officielle de commission du Conseil général donne droit à un jeton de présence.

²La participation en tant que délégué à une instance intercommunale donne droit à un jeton de présence, pour autant que celle-ci ne donne pas déjà droit à une indemnisation.

Article 7
*Réduction du jeton
de présence*

Une séance de moins d'une heure est indemnisée par un demi-jeton de présence.

- Article 8
Procès-verbal
- En cas de rédaction d'un procès-verbal ou d'un rapport, le ou la rapporteur-e désigné-e en cours de séance touche au maximum un demi-jeton de présence supplémentaire par séance de commission. Le procès-verbal sert de validation des jetons de présence.
- Article 9
Déplacement
- Le jeton de présence inclut tout frais de déplacement.
- Article 10
Bons d'achat
- La moitié des jetons de présence seront versés sous forme de bons ou de cartes de crédit au profit des commerces affiliés aux Associations de Commerçants du territoire de la Grande Béroche.
- Article 11
Décomptes
- Les versements seront effectués deux fois l'an, en juin et en décembre. Le décompte bisannuel sera basé sur les PV ou listes de présences dûment transmises à l'Administration dans les délais.
- Article 12
Cas non prévus
- Les cas non-prévus sont traités par le bureau du Conseil général.
- Article 13
Dispositions transitoires
- Pour l'année 2017 uniquement, il est versé un seul jeton de présence par membre présent pour chacune des séances du Conseil général.
- Article 14
Sanction
- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Article 15
Entrée en vigueur
- Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2017.

Bevaix, le 17 décembre 2018

Au nom du Conseil général,
La présidente, Le secrétaire,
Nicole Vauthier Alain Perret